



## **Rapport 2022 concernant l'application du règlement 2021-05 sur la gestion contractuelle**

Considérant que l'article 938.1.2 du Code Municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

La directrice générale dépose le rapport suivant pour l'année 2022 :

Le règlement 2021-05 sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 17 janvier 2022 :

- Le règlement prévoit la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au montant établi par règlement ministériel (105 700 \$ pour l'année 2022);
- Tous les contrats octroyés de gré à gré ont fait l'objet d'une demande de prix à au moins deux fournisseurs afin de préserver le droit à la concurrence et ainsi favoriser la rotation des fournisseurs.

Les contrats de plus de 25 000 \$ suivants ont été octroyés de gré à gré :

- Changement de fenêtres au Camillois – Firme Isothermic 49 121,25 \$

Aucun contrat n'a été octroyé sur appel d'offres par invitation.

Le contrat suivant a été octroyé par appel d'offres public :

- Rechargement 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> rang Nord – Transport et excavation Michel Couture et fils inc. 52 701,53 \$
- Rechargement chemin Durand – Transport et excavation Michel Couture et fils inc. 47 065,97 \$
- Rechargement chemin Pinard – Transport et excavation Michel Couture et fils inc. 41 930,98 \$

Déposé lors de la séance régulière du 3 avril 2023.

---

Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-trésorière